académie Nice direction des services départementaux de l'éducation nationale Alpes-Maritimes



53, avenue Cap de Croix 06181 NICE CEDEX 2

tel : 04 93 72 6450 fax :04 93 72 64 17 Mél : <u>ia06@ac-nice.fr</u> web : <u>www.ac-nice.fr/ia06</u>

Division : DOS 1

affaire suivie par : Cyril TURK-HENIN Béatrice PANTANI

Tel : 0493726377 Fax : 0493726361 Mél :Moyens1dos06 Nice, le 26 janvier 2015

L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale Des Alpes maritimes

à

Mesdames et messieurs les enseignants de l'enseignement public

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs du 1^{er} degré S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Procédure et <u>calendrier</u> d'enregistrement des heures supplémentaires effectuées dans le 1^{er} degré par les professeurs des écoles – <u>Période février à juin 2015.</u>

Procédure de saisie des HSE sur le serveur de la Direction académique :

Les activités concernées sont les suivantes :

- les stages de remise à niveau CM1/CM2 organisés dans les écoles publiques et privées sous contrat d'association,

- l'accompagnement éducatif organisé dans les écoles publiques relevant de l'éducation prioritaire et pris en charge par les enseignants

- la coordination et synthèse assurée par les enseignants du 1^{er} degré public affectés dans les établissements médico-sociaux,

- la coordination et synthèse assurée par les enseignants remplaçants du 1^{er} degré public dans les SEGPA et ULIS .

- l'enseignement des langues vivantes pris en charge dans les écoles publiques et privées sous contrat d'association par les enseignants du 2nd degré.

N.B : Cette procédure seule entrainera le paiement des heures, le traitement par mail ou courrier étant strictement réservé aux intervenants extérieurs dans le cadre de l'accompagnement éducatif (document joint Annexe 1)

<u>I – Saisie des demandes</u>

Chaque enseignant est invité à renseigner et ce pour chaque action envisagée, un formulaire mis en ligne sur le site internet de la Direction académique : <u>http://www.ac-nice.fr/ia-06</u> <u>Chemin d'accès :</u> dans le bandeau bleu à gauche ou en bas de la page d'accueil , cliquez sur **Applications Internet de la DSDEN.**

Puis choisir dans la liste des applications proposées : Saisie des HSE.

⇒ l'enseignant utilisera comme identifiant son <u>NUMEN</u> et comme mot de passe <u>les 4 DERNIERS CARACTERES DU NUMEN.</u>

Il choisira alors l'activité pour laquelle il établit une demande.

- S'il a assuré plusieurs activités, il devra renseigner un formulaire pour chacune d'elles.

- pour une période de deux mois, il devra renseigner un formulaire pour chaque mois.

Il est possible de supprimer une demande (erreur ou doublon) en cliquant sur la croix rouge correspondant au formulaire à annuler figurant sur la page d'accueil où sont récapitulées toutes les demandes.

Il est conseillé d'imprimer une copie du formulaire à la fin de la saisie.

II – Suivi des demandes

Pour les écoles publiques, pendant toute la période de saisie par les enseignants et de validation par les Inspecteurs, les Directeurs(trices) des écoles publiques auront la possibilité de <u>consulter</u> les formulaires renseignés par les enseignants.

Le chemin d'accès est le même que celui décrit ci-dessus (paragraphe I) mais, pour l'identifiant et le mot de passe, les Directeurs(trices) utiliseront deux fois le numéro d'immatriculation de l'école.

III – Validation des circonscriptions

Chaque Inspecteur chargé de circonscription se connectera à son tour sur le site : <u>http://www.ac-nice.fr/ia-06</u>

<u>Chemin d'accès</u>: Dans le bandeau bleu à gauche ou en bas de la page d'accueil, cliquez sur **Applications Internet de la DSDEN**.

Puis choisir dans la liste des applications proposées : Saisie des HSE.

L'Inspecteur examinera l'ensemble des demandes des écoles publiques relevant de sa circonscription avant de valider les services faits. Les modalités d'identification ont été communiquées individuellement à chaque circonscription.

*<u>Avant de valider, l'Inspecteur pourra</u> :

- Avec le numen d'un enseignant, créer un formulaire et saisir ses heures en cas d'oubli.
- Ajouter un enseignant qui n'existerait pas dans la Base en renseignant son numen, nom, prénom, n°insee (sécurité sociale) et école d'affectation pour ensuite pouvoir créer un formulaire et entrer ses heures.

Calendrier d'ouverture du serveur de la Direction académique

Tous les deux mois, se succéderont une phase de saisie des demandes et une phase de validation.

Pour la <u>période (exercice) de juillet à décembre 2015</u>, les dates d'ouverture et fermeture du serveur sont les suivantes :

Mois d'exercice	Saisie des demandes par les enseignants		Validation des Inspecteurs de circonscription	
	Date d'ouverture	Date de fermeture	Date d'ouverture	Date de fermeture
JANVIER – FEVRIER 2015	09/03/2015	12/03/2015	13/03/2015	17/03/2015
MARS – AVRIL 2015	11/05/2015	14/05/2015	15/05/2015	20/05/2015
MAI – JUIN 2015	22/06/2015	27/06/2015	29/06/2015	03/07/2015

J'attire votre attention sur le respect de ce calendrier pour assurer la régularité de la mise en paiement des services effectués.

Toutefois, les demandes qui n'auront pu être saisies pour un mois donné pourront être déclarées lors de la campagne suivante.

Contacts :

- Pour les heures de coordination et synthèse, les stages de remise à niveau et l'accompagnement éducatif dans les écoles publiques : Béatrice PANTANI <u>moyens1dos06@ac-nice.fr</u>
- Pour les heures d'ELVE dans les écoles publiques : Gilles CRIVELLARO <u>languesdos06@ac-nice.fr</u>

Pour l'Inspecteur d'Académie et par délégation, la Secrétaire Générale

andra Perier